



**TARIFS COLLEGE LYCEE
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Le lycée de Saint-Ilan propose l'acquittement de la facture annuelle par prélèvements automatiques répartis sur une période de 10 mois (du 10 octobre au 10 juillet) ou le paiement par chèque mensuel ou trimestriel.

Les périodes de vacances et de stages ont été extraites du temps de scolarité pour calculer le montant des contributions

	4ème -3ème	CAPA 1ère BAC PRO term BAC PRO	Snde pro PH Snde pro AP Snde pro TCV	Snde générale	1ère STAV Term STAV
EXTERNE					
scolarité et frais de gestion	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE					
scolarité et frais de gestion	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €
demi-pension	84,00 €	82,00 €	87,00 €	89,00 €	87,00 €
TOTAL MENSUEL	146,00 €	144,00 €	149,00 €	151,00 €	149,00 €
PENSIONNAIRE					
scolarité et frais de gestion	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €	62,00 €
pension	199,00 €	180,00 €	192,00 €	218,00 €	199,00 €
TOTAL MENSUEL	261,00 €	242,00 €	254,00 €	280,00 €	261,00 €

Photo de classe : 15,00 € sur la facture annuelle. Ils sont restitués si vous ne prenez pas la photo.

Prix d'un repas occasionnel : 5,30 €

Association parents : 10,00 €

- ▶ Les différents tarifs comprennent les visites et les sorties pédagogiques, les charges inhérentes à la restauration et à l'hébergement, les assurances contractées par le lycée, les investissements de l'école non subventionnés par la région
- ▶ Le coût des séjours d'étude, des stages... sont à votre charge
- ▶ Autres frais à votre charge : tenue obligatoire pour les travaux pratiques
- ▶ Frais de scolarité : toute mensualité commencée est dûe
- ▶ Changement de régime : autorisation à demander par écrit au chef d'établissement
- ▶ Démission renvoi : prise en compte à réception d'un courrier de confirmation (parents ou élève majeur) toute mensualité commencée est due pour les frais de scolarité et gestion
- ▶ Dégradations (matériel, locaux, cultures...) : facturées aux personnes responsables des faits.
- ▶ Si un élève est hébergé au lycée sur une période de stage, le montant sera facturé en sus 64€ par semaine.

→ **Bourses d'enseignement** : attribution faite par le Ministère de l'Agriculture en fonction du revenu familial. Dossier remis à la demande de la famille en juin-juillet et à remettre au secrétariat. Simulation possible sur simulbourses.educagri.fr

→ **Caisse de solidarité** : demande d'aide possible par les familles en difficulté par le biais d'un courrier à la directrice présentant les difficultés financières de la famille en y joignant le dernier avis d'imposition.

→ **Absence** : Une absence au moins égale à 3 semaines consécutives (maladie ou accident) entraînera le remboursement de la pension ou demi-pension au prorata du temps d'absence de l'élève. Justificatif à fournir à la comptabilité.

→ **Assurance** : En tant qu'élève de l'enseignement professionnel, votre enfant sera assuré pour les accidents du travail (temps scolaire - stage - trajet) auprès de la MSA des Côtes d'Armor. Le tarif inclut cette assurance qui est obligatoire (décret n° 76,991 du 02,11,76). Cette assurance couvre uniquement les dommages corporels.

Votre assurance responsabilité civile reste indispensable

D'autre part GROUPAMA couvre les dommages aux biens du maître de stage y compris les dommages aux véhicules auto-moteur, moyennant une franchise de 400 à 500 €.